

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XVI. Qu'il ne faut point decider par les Regles du Droit Civil
quand il s'agit de decider par celles du Droit Politique.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

Droits les plus barbares ils les exercèrent avec modération; & si l'on en doutoit, il n'y auroit qu'à lire l'admirable Ouvrage de *Beaumanoir*, qui écrivoit sur la Jurisprudence dans le douzième Siècle.

On raccommodoit de son tems les grands Chemins comme on fait aujourd'hui. Il dit que quand un grand Chemin ne pouvoit être rétabli, on en faisoit un autre le plus près de l'ancien qu'il étoit possible; mais qu'on dédommageoit les Propriétaires (1) aux fraix de ceux qui tiroient quelque avantage du Chemin. On se déterminoit pour-lors par la Loi Civile; on s'est déterminé de nos jours par la Loi Politique.

LIVRE
VINGT-
SIXIEME.

Chap. XV.
& XVI.

CHAPITRE XVI.

Qu'il ne faut point décider par les Règles du Droit Civil quand il s'agit de décider par celles du Droit Politique.

ON verra le fond de toutes les questions, si l'on ne confond point les Règles qui dérivent de la Propriété de la Cité avec celles qui naissent de la Liberté de la Cité.

Le Domaine d'un Etat est-il aliénable, ou ne l'est-il pas? Cette question doit être décidée par la Loi Politique, & non pas par la Loi Civile. Elle ne doit pas être décidée par la Loi Civile, parce qu'il est aussi nécessaire qu'il y ait un Domaine pour faire subsister l'Etat, qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'Etat des Loix Civiles qui règlent la disposition des Biens.

Si donc on aliène le Domaine, l'Etat sera forcé de faire un nouveau fond pour un autre Domaine. Mais cet expédient renverse encore le Gouvernement Politique, parce que par la nature de la chose, à chaque Domaine qu'on établira, le Sujet payera toujours plus & le Souverain retirera toujours moins; en un mot, le Domaine est nécessaire & l'aliénation ne l'est pas.

L'Ordre de Succession est fondé dans les Monarchies sur le bien de l'Etat, qui demande que cet Ordre soit fixé pour éviter les malheurs que j'ai dit devoir arriver dans le Despotisme, où tout est incertain, parce que tout y est arbitraire.

Ce n'est pas pour la Famille régnante que l'Ordre de Succession est établi, mais parce qu'il est de l'intérêt de l'Etat qu'il y ait une Famille régnante. La Loi qui règle la Succession des Particuliers est une Loi Civile, qui a pour objet l'intérêt des Particuliers; celle qui règle la Succession à la Monarchie est une Loi Politique, qui a pour objet le bien & la conservation de l'Etat.

Il s'ensuit de là que lorsque la Loi Politique a établi dans un Etat un Ordre de Succession, & que cet Ordre vient à finir, il est absurde de réclamer la Succession en vertu de la Loi Civile de quelque Peuple que ce soit. Une

So-

(1) Le Seigneur nommoit des Prud'hommes pour faire la levée sur le Peuple, les Gentilshommes étoient contraints à la contribution par le Comte, l'Homme d'Eglise par l'Evêque, *Beaumanoir* chap. 22.

